

## QU'EST-CE QUE L'ENIM ?

L'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière placé sous la tutelle des ministres chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget.

Ce régime de sécurité sociale est le plus ancien régime de sécurité social français. Il est commun à tous les navigants professionnels du commerce, de la pêche, de culture marine et de la plaisance.

Les missions de l'ENIM :

- Gestion du régime spécial de sécurité sociale des marins et des gens de mer du commerce, de la pêche, des cultures marines et de la plaisance, en ce qui concerne les risques vieillesse, décès, accident du travail et maladies professionnelles, maladie, maternité et invalidité ;
- Caisse de retraite des marins ;
- Caisse générale de prévoyance ;
- Caisse des gens de mer ;
- Action sanitaire et sociale.

Les assurés de l'ENIM sont :

- les marins français embarqués,
  - sur des navires de commerce, pêche ou plaisance immatriculés dans un département français de métropole ou d'outre-mer, dans les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon ou des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) , en Polynésie française ;
  - sur des navires étrangers dans le cadre d'un accord de sécurité sociale prévoyant un maintien d'affiliation à l'ENIM ;
- les marins étrangers (communautaires et autres) embarqués sur des navires de commerce, pêche ou plaisance immatriculés dans un département français, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Polynésie française. Des accords internationaux peuvent les autoriser à rester affiliés au régime de leur Etat d'origine ;
- dans le cadre d'un détachement par leur employeur français, les marins sans distinction de nationalité, embarqués temporairement sur des navires étrangers ;
- les marins employés à terre, dans certains emplois ouvrant droits à un maintien d'affiliation à l'ENIM ;
- les anciens marins devenus pensionnés de l'ENIM ;
- les ayants droit des assurés de l'ENIM.

Sources :

**Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010**

<http://www.enim.eu>

